

Programme de formation professionnelle

Cycle de formation pour la bonne gestion immobilière

Durée (présentiel/distanciel)	6 heures
Nombre de places	0
Nombre minimum d'inscrits	

Présentation générale :

Ce cycle de formation a vocation d'informer les propriétaires de biens immobiliers souhaitant les mettre en location via un bail d'habitation ou une location meublée de courte durée.

Objectifs :

- Proposer un bail d'habitation ou un contrat de courte durée
- Définir les obligations du bailleur et du locataire
- Ne pas discriminer les locataires dans leur accès au logement
- Mettre en place une procédure de recouvrement des loyers impayés

Programme :

Détail du cycle de formation en webinaire :

1. Les clauses obligatoires et facultatives du bail d'habitation

1. Le champ d'application
2. Meublé ou non meublé : spécificités et points communs
3. La rédaction du bail
4. Les situations particulières
5. La fin du bail

2. Les obligations des parties : travaux, rôle de chacune des parties

1. Les obligations du bailleur
2. Les obligations du locataire

3. La non discrimination dans l'immobilier

Introduction : Avoir une bonne connaissance des textes légaux en matière de lutte contre la discrimination

1. Reconnaître une discrimination dans l'accès au logement
2. Faire diminuer la discrimination à l'accès au logement

4. Les procédures de recouvrement de loyers impayés et d'expulsion

1. Réduire le risque d'impayés de loyer
2. Démarrer une procédure d'expulsion depuis la réforme de juillet 2023

Moyens pédagogiques :

- Ressources documentaire sur la réglementation
- Mises en situation et cas concrets
- Formation dispensée à l'aide d'un support de présentation
- Support de formation fourni en fin de formation

Documents et Équipements nécessaires :

Aucun document n'est nécessaire pour les participants.
Un support sera remis en fin de formation.

Ordinateur équipé d'une caméra et microphone avec une connexion Internet stable en cas de formation en téléprésentiel

Type de public :

Niveau Débutant
Dirigeant d'entreprise, assistant juridique expérimenté, assistante de direction...

Prérequis :

Aucun prérequis pour cette formation

Méthodes pédagogiques :

Tout au long de la formation, sont alternées plusieurs méthodes de formation : magistrale, découverte et interrogative.

Évaluation, modalités d'évaluation & sanctions :

- Evaluation du niveau des connaissances des stagiaires en début de formation
- Evaluation des acquis des stagiaires en fin de formation

Références du formateur :

Aurélie Joubert - Directrice juridique et Formatrice en Droit

Master 2 Droit des affaires et de l'entreprise

Certificat professionnel en Droit des nouvelles technologies, de l'innovation et de la protection de données

DU Droit, Religion et Société

Intervention régulière auprès des professionnels et dirigeants d'entreprise depuis plus de 10 ans.

Durée et modalités d'inscription :

Les sessions de formation sont organisées en intraentreprise. Les dates de formation sont convenues d'un commun accord entre l'OF et le client. Sauf disponibilité plus rapide, le délai moyen d'accès à la formation est de 2/3 mois.

Accessibilité :

La formation juridique pour non juriste est pour tous et pour tous les profils de stagiaires. Tout à chacun peut suivre une formation dans notre organisme. Des aménagements pédagogiques peuvent être mis en place et une proposition personnalisée sera réalisée pour que toute demande reçoive une réponse satisfaisante. A ce titre, l'organisme de formation s'est rapprochée et est en contact avec l'Agefiph 45.

Débouchés :

Au terme de la formation, l'apprenant peut gérer son patrimoine immobilier pour une mise en location via un bail d'habitation ou location courte durée.

Statistiques :

Évaluation des formations

1. Indice de satisfaction des formations réalisées chez Aurélie Joubert (« *très bon et excellent* ») : **100% en 2022** (87% en 2021, 100% en 2020, 100% en 2019, 100% en 2018 et 100% en 2017) et (« Satisfaisant ») 13 % en 2021.
2. Indice de satisfaction sur la pédagogie (animation, supports...) : **100% en 2022** (100% en 2021, 100 % en 2020, 100% en 2019, 98% en 2018 et 100% en 2017)